



## Accident de la circulation en agglomération ...

-----  
Par Visiteur

Bonsoir,

Samedi dernier, ma mère a été renversée par une voiture en agglomération. Elle est à l'hôpital et a 3 fractures tibia-péronet et double fracture C1 et C2. En allant chercher les papiers nécessaires pour l'assurance à la Police, il a constaté que ma mère et le chauffeur du véhicule avaient la même assurance. C'est à ce sujet que je souhaiterais que vous me recontactiez. Cordialement

-----  
Par Visiteur

Chère madame,

Samedi dernier, ma mère a été renversée par une voiture en agglomération. Elle est à l'hôpital et a 3 fractures tibia-péronet et double fracture C1 et C2. En allant chercher les papiers nécessaires pour l'assurance à la Police, il a constaté que ma mère et le chauffeur du véhicule avaient la même assurance. C'est à ce sujet que je souhaiterais que vous me recontactiez.

Quelle est votre question afin que je me fasse un plaisir d'y répondre?

Très cordialement.

-----  
Par Visiteur

Bonjour,

En fait, ma question est "Faut-il porter plainte car c'est la même assurance ?"

Cordialement

-----  
Par Visiteur

Chère madame,

Bonjour,

En fait, ma question est "Faut-il porter plainte car c'est la même assurance ?"

Il n'y a pas plus de raison de porter plainte "parce que c'est la même assurance" que parce que c'est une assurance différente. Il ne faut en effet pas croire que l'expertise en sera biaisée et que vous serez lésée. En tout état de cause, vous aurez toujours un recours judiciaire civil si jamais l'assurance se montre partial et en votre défaveur.

Très cordialement.

-----  
Par Visiteur

Donc il n'est pas utile de porter plainte

-----  
Par Visiteur

Chère madame,

Donc il n'est pas utile de porter plainte

Pour le moment, je n'en vois pas effectivement. Mais dans l'absolu, si vous voyez que l'expertise tourne à votre désavantage dans le sens où l'indemnité serait minorée, alors vous pourrez tout à fait porter plainte sauf si là encore vous préférez la voie civile.

Très cordialement.

-----  
Par Visiteur

Merci de vos réponses. Toutefois, il n'y a pas de délai pour porter plainte ????

-----  
Par Visiteur

Chère madame,

Merci de vos réponses. Toutefois, il n'y a pas de délai pour porter plainte ?

La prescription est de trois ans lorsque l'ITT est supérieure à trois mois pour le pénal. Pour le civil, la prescription est de 5 ans..

Très cordialement.

-----  
Par MeWilliot

Bonjour,

En matière d'indemnisation à la suite d'un accident de la circulation, la prescription est de 10 ans à compter de la consolidation des blessures.

Le fait de porter plainte ou non n'a pas d'incidence sur le montant de l'indemnisation.

[url=http://www.maitrewilliot.fr]http://www.maitrewilliot.fr[/url]

-----  
Par Tisuisse1

Le fait de porter plainte, mais il faut se constituer partie civile, aura quand même pour effet c'est que l'affaire sera d'abord traitée au pénal, probablement par le tribunal correctionnel, et c'est ce même tribunal (et non un tribunal civil) qui fixera, par la suite, le montant des dommages-intérêts et les tribunaux pénaux ont la réputation d'avoir la main plus lourde pour fixer les DI que les tribunaux civils d'instance ou de grande instance.